

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEILDES DELIBERATIONS
ID : 033-213300064-20210324-DELIB210319N024-DE

Le 19/03/2021, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : Le 12 mars 2021
Membre en exercice : 15

Présents : Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Marie-Laure Gobin, Geoffroy d'Avezac de Castera, Francis Caillaud, Alain Denaves, Elodie Guillon-Muller, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet.

Excusés :

Absents : Karl Pommeraud,

Procurations :

Secrétaire de séance : Elodie Guillon-Muller

ADOPTÉ

à 14 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)

Objet : Modification de mise en place des tickets restaurants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

CONSIDERANT QU'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'instaurer, à compter du 19 mars 2021, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la ville, selon les conditions générales suivantes :

- Octroi de 5 chèques par semaine pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet ;
- Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif ;
- Valeur faciale du chèque fixée à 8,50€ dont 4.25€ pris en charge par la ville et 4.25€ à la charge de l'agent ;
- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (*mois N + 1*).

Article 2 : Autorise Monsieur le maire à signer une convention de service avec la société GROUPE UP.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.



Pour extrait conforme,
ANGLADE, le 19 mars 2021

Fabien VERRAT, le Maire,

P/o L'adjoint au maire,

MFDS = RAD

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.